



**PROCES-VERBAL DE LA CINQUIEME SEANCE DE LA  
POLICE REGION MORGES ANNEE 2017  
MARDI 30 MAI 2017 à 20 HEURES  
à l'Aula à Préverenges**

Excusées :

Bariza	Benkler	Conseillère	communale	Morges
Blatti	René-Michel	Conseiller	communal	Préverenges
Conne	Michel	Conseiller	communal	St-Prex
Hodel	Catherine	Conseillère	communale	Morges
Jaton	Laure	Conseillère	communale	Morges
Kuenzi	Andréas	Conseiller	communal	Lussy/Morges
Pittolaz	Sandrine	Conseillère	communale	St-Prex
Tardy	Joël	Conseiller	communal	St-Prex
Vallotton	Frédéric	Conseiller	communal	Morges

**Ouverture de la séance :**

A 20h05, le Président de la PRM, M. Hervé Nusbaumer ouvre la séance.

Il salue l'Assemblée et lui souhaite la bienvenue. Il salue également Mme P. Perez, secrétaire, ainsi que la presse.

**1. Appel :**

Le quorum étant atteint, chaque commune étant représentée, l'assemblée peut valablement délibérer.

**2. Approbation de l'ordre du jour**

1. Appel.
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2017.
4. Election du Président.
5. Election du Vice-président.
6. Définir le lieu des prochaines séances, selon l'élection du nouveau Président.
7. Rapports des commissions
  - N° 01/04.2017 - Rapport de gestion 2016 ;
  - N° 02/04.2017 - Comptes de l'exercice 2016 ;
  - N° 03/04.2017 - Application du Règlement sur la comptabilité des communes ;
  - N° 04/04.2017 – Création d'un plafond d'endettement.
8. Communications du Bureau.
9. Communications du Comité de direction.

10. Réponses du Comité de direction aux questions en suspens.

11. Questions, vœux et divers.

Pour information :

⇒ Le délégué suppléant, qui remplace un membre excusé, doit impérativement s'annoncer, avant début de la séance, auprès du Président ou de la secrétaire, et communiquer le nom du délégué remplacé.

L'ordre du jour est modifié en y ajoutant le point 5 : élection des scrutateurs et des scrutateurs suppléants, ce qui décale d'un numéro à partir du point 6.

**L'ordre du jour ainsi modifié est accepté à l'unanimité**

**3. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2017**

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close

Le PV est **accepté à la majorité des Conseillers présents et deux abstentions.**

**4. Election du Président**

Le Président en place est prêt à refaire une année de Présidence.

**M. Hervé Nusbaumer est élu tacitement.**

**5. Election du Vice-Président**

M. H. Nusbaumer signale que M. Jean-Claude Rochat est prêt à refaire une année de Vice-Présidence.

**M. Jean-Claude Rochat est élu tacitement.**

**6. Election du scrutateurs et des scrutateurs suppléants**

M. Tobias Barblan ne se représentant pas comme scrutateur, le Président attend des propositions.

**M. Lucien Rey se propose et est élu tacitement.**

**M. Raymond Chatelan accepte de refaire une année et est élu tacitement.**

Les scrutatrices suppléantes, Mmes **Béatrice Genoud-Maurer** et **Béatrice Moser** acceptent de refaire une année et **sont élues tacitement.**

**7. Définir le lieu des prochaines séances, selon l'élection du nouveau Président.**

Puisque le Président élu vient de la Commune de Préverenges, les séances se dérouleront à l'Aula de l'école « Les Voiles du Léman »

**8. Rapport des commissions**

**N° 01/04.2017 Rapport de gestion**

M. F. Ludwig lit le rapport de gestion

Les 52 condamnations (évoquées au point 4.1.2 page 40 du rapport de gestion du CODIR) à des travaux d'intérêts généraux ont été délivrées par la Commission de Police. À l'égard de quels types d'infractions ces mesures sont-elles prises, quelle population est-elle sujette à ce type de sanctions, où se font ces travaux, quels sont-ils, qui les surveillent, comment sont-ils attribués, qui les décide ? La Commission demande des précisions à ce sujet.

Réponse du Comité de direction :

- Les 52 condamnations (évoquées au point 4.1.2 page 40 du rapport de gestion du CODIR) à des travaux d'intérêts généraux ont été délivrées par la Commission de Police, en relation avec des infractions à différents articles des Règlements de police (ex. incivilités, nuisances sonores etc.).

Ces mesures visent principalement des mineurs et jeunes adultes. Il s'agit de travaux d'entretien des espaces publics de la Ville de Morges. Ces mesures sont chronophages et mobilisent du personnel PRM et communal, pour l'encadrement et la surveillance.

La décision d'ordonner de telles mesures est de la compétence du Président de la Commission de police, instance de jugement et fonction indépendante du commandement de la police. La durée des travaux d'intérêts généraux est de 4 à 8 heures.

#### **Voeu N° 1**

**La Commission émet le vœu de disposer, pour l'année 2016, d'un tableau analogue à ceux établis en 2014 et 2015 concernant l'absentéisme au sein de la PRM. Il est également demandé qu'un tel tableau soit remis automatiquement chaque année, pour le moins, à la Commission de Gestion.**

#### Réponse du Comité de direction :

Voici le tableau et les chiffres pour 2016. Cette augmentation est due à trois cas de maladie de longue durée.

Deux d'entre eux ne sont plus à la PRM. La troisième personne a repris à temps partiel cette année, ce qui devrait annoncer des meilleurs chiffres pour 2017.

Le Comité de Direction trouve pertinent d'intégrer systématiquement ces chiffres dans le rapport de gestion et le fera dès l'année prochaine.

<b>Année</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Maladie	338 jours	729 jours	777 jours	970 jours
Accidents professionnels	91 jours	132 jours	9 jours	77jours
Accidents non professionnels	109 jours	48,5 jours	21 jours	36jours
<b>Total</b>	<b>538 jours</b>	<b>909,5 jours</b>	<b>807 jours</b>	<b>1'083jours</b>

*Le Comité de direction accepte ce vœu.*

Le président ouvre la discussion

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close

**A l'unanimité,**

#### **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM**

- vu le rapport de gestion du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

- d'approuver la gestion relative à l'exercice 2016 et d'en donner décharge au Comité de direction.

**N° 02/04.2017 Comptes de l'exercice 2016**

M. F. Ludwig lit le rapport de gestion

**QUESTION N° 1**

Coût par habitant : nous demandons quelques données comparatives venant d'autres corps de police.

Réponse du Comité de direction :

- Les Structures des associations intercommunales sont très différentes.
  - ✓ Structures comptables différentes.
  - ✓ Les prestations fournies sont portées à charge de centres de coûts différents, certaines sont au « pot commun » de l'Association, d'autres à la carte, à charges des communes.
  - ✓ La CDPMV avait commandité une étude de ce type à un consultant externe. L'étude n'a pas été finie, car il a été constaté que la différence de structures entre chaque corps de police rendait le problème très complexe, coûts difficilement comparables, et surtout qu'elle ne pouvait répondre à la question posée.

**QUESTION N° 2**

Comptes 60000.3185.00 à 60000.3185.04 - Prestations services transversaux - : quelques exemples concrets, explications et détails sont demandés concernant ces postes.

Réponse du Comité de direction :

- Une convention régit les prestations que la Ville de Morges fournit à la PRM. Une copie de cette convention a été transmise à la Commission de gestion et des finances.

**QUESTION N° 3**

Combien d'opérations comptables par année, la PRM génère-t-elle dans la comptabilité tenue par la Bourse de la Commune de Morges ?

Réponse du Comité de direction :

- Avec le système comptable actuel, toutes les pièces comptables sont numérotées à la suite. Il n'y a pas de séparation entre les différents dicastères. Une recherche manuelle serait nécessaire, ce qui demanderait un temps considérable, que nous ne disposons pas. Il n'est donc pas possible de donner un chiffre. Pour les comptes 2017 ce ne sera également pas possible. Toutefois, dès 2018 un nouveau programme comptable sera utilisé.

**QUESTION N° 4**

Compte 60000.3193.00 : quelques exemples d'associations auxquelles des cotisations sont payées, avec indication des montants sont demandés.

Réponse du Comité de direction :

- ACPMV : Association des Chefs de Police Municipales Vaudoises (CHF 2'100.00/année),
- SCPVS : Société des Chefs de Police des Villes Suisse (CHF 1'750.00/année),
- Commission technique des polices suisses (CHF 1'250.00/année).

Vœu n° 1

La Commission demande que le Comité de Direction étudie la mise en place d'un Système de Contrôle Interne avec des procédures réglant les décisions impliquant des dépenses, réglant la circulation des factures reçues et émises avec les visas, réglant la circulation de l'argent liquide et son contrôle, soit tout ce qui concerne la gestion financière de la PRM, ainsi que le coût qu'engendrerait cette mise en place.

Des éventuelles synergies possibles avec des mises en place déjà réalisées devraient être également étudiées. L'éventualité de malversations venant de l'extérieur (par le biais de l'informatique) devrait aussi être prise en compte. La mise en place d'un tel système de contrôles et de procédures devrait éviter des tentations faciles, des erreurs, des maladresses et des oublis, tout en étant conscients qu'il est impossible de se prémunir complètement de toutes malversations. En un mot, il s'agit de minimiser les risques. Nous précisons que ce vœu ne repose sur aucune information, aucune rumeur, aucune méfiance sur ce qui se passe actuellement.

Réponse du Comité de direction :

- Nous suivons la procédure de la Ville de Morges. Le Comité de direction validera la procédure actuelle et la démarche sera réalisée en collaboration avec la Ville de Morges et sera complétée si nécessaire. Cependant, l'existence de la directive CODIR « délégation de compétence » du 20.12.2012 précisant un certain nombre de point pourrait partiellement satisfaire la demande de la Commission.

*Le Comité de direction accepte ce vœu.*

Vœu n° 2

Pour faciliter la lecture des commentaires, au demeurant très bien présentés et bien argumentés, la commission souhaite, que pour les années suivantes, des repères horizontaux (lignes grisées ou pointillées) entre les numéros de comptes, leur libellé et les sommes correspondantes soient introduits. Ceci en facilitera la lecture.

Réponse du Comité de direction :

- La présentation des comptes se fait selon le programme de comptabilité de la Ville de Morges. Rajouter des pointillés n'est donc pas possible dans l'état actuel des choses.

*Le Comité de direction refuse ce vœu.*

Vœu n° 3

Également pour les rapports des années suivantes, ajouter au tableau des explications, une colonne (à côté de celle des No de compte) avec les montants en plus ou en moins.

Réponse du Comité de direction :

- Il sera tenu compte de cette demande dès les comptes de l'exercice 2017.

*Le Comité de direction accepte ce vœu.*

Vœu n° 4

Comme pour les budgets, un tableau comparatif des coûts par habitant selon les années est demandé dans les futurs rapports sur les comptes.

Réponse du Comité de direction :

- Il sera tenu compte de cette demande dès les comptes de l'exercice 2017.

*Le Comité de direction accepte ce vœu.*

Vœu n° 5

Nous demandons qu'un contrôle ordinaire soit prévu pour l'exercice 2017 et qu'un montant soit prévu au budget à cette fin, même si la Cheffe du Département des Institutions et de la Sécurité a édicté des directives minimales prévoyant, pour la taille de notre Association, un examen succinct, directives entrant en vigueur pour la révision des comptes clôturés au 31 décembre 2016.

De plus, à quel rythme un contrôle ordinaire utile et nécessaire de la comptabilité doit-il être prévu ?  
Quel est le coût d'un tel contrôle ?

Réponse du Comité de direction :

- La ville de Morges a eu un contrôle des comptes 2016.
- Les contrôles effectués actuellement sont dans le cadre légal et, au vu de ce qui précède, le CODIR ne voit pas la nécessité d'ajouter un contrôle supplémentaire.
- La demande du coût d'un tel contrôle est en cours de traitement.

*Le Comité de direction refuse ce vœu.*

Le président ouvre la discussion.

M. F. Siegwart félicite la commission de gestion pour son excellent travail. Il souligne toutes les possibilités de malversation qui pourraient se passer et qui ont été relevées. Il demande au Codir d'être attentif à toutes ces possibilités. Concernant la comptabilité, il demande si la Commune de Morges est dotée un système de contrôle interne. Il demande également si la fiduciaire qui s'occupe de la révision pratique un contrôle ordinaire ou restreint des comptes.

Mme A.-C. Aubert répond que la ville de Morges a des contrôles et qu'elle nous renseignera plus complètement lors de la prochaine séance.

M. F. Ludwig ajoute que dans la recommandation de la cour des comptes, dont il est fait allusion dans le rapport, on peut s'adresser au service des communes. En effet, la cour des comptes a émis un document à l'intention des communes dans le but de les aider.

M. J.-J. Aubert ajoute que les finances ne sont pas son dicastère, mais il sait qu'il y a une série de procédures à Morges, qui ont été validées par une fiduciaire. C'est une addition de procédures.

M. F. Ludwig ajoute qu'il n'y a pas d'éléments qui ont incité la commission de gestion à se poser la question des malversations. On ne s'aperçoit souvent de malversations que lors de changements de personnes ou de changements de système informatique.

M. J.-C. Rochat explique qu'il a fait partie du groupe qui a conduit l'audit de la cour des comptes sur le fonctionnement des communes. Actuellement, il n'y a pas d'obligations d'avoir un système de contrôle interne. Il ajoute que les fiduciaires procèdent soit au contrôle restreint, le cas ici, qui se borne à dire que rien n'a été trouvé d'incorrect dans les comptes, soit au contrôle ordinaire, qui est conclu par deux choses : que d'une part il est recommandé d'approuver les comptes et d'autre part il doit être indiqué l'existence d'un contrôle interne. Rien n'empêche la PRM d'avoir un contrôle restreint et de demander, via un mandat à la fiduciaire, de procéder à d'autres contrôles. Il ajoute qu'à l'époque, il avait fait la connaissance du Président de l'Association des boursiers communaux du Canton de Vaud. Ce dernier avait beaucoup de réticences à introduire des contrôles au niveau de cette association. 2 ans plus tard, ce monsieur était condamné à 2 ans de prison. En général, les malversations viennent de personnes dont on ne se méfie justement pas.

Le Président ajoute que les réponses aux vœux ont été distribuées sur les tables et signale que deux vœux ont été refusés.

Mme A.-C. Aubert présente M. Max Giarré, nouveau membre du Codir, puis ajoute que le coût pour la PRM se situerait entre Fr. 7'600.- et Fr. 9'400.- par année pour un contrôle ordinaire.

M. J. Rochat reprend la parole afin de dire que le contrôle ordinaire consiste d'abord à mettre en place un système de contrôle interne (SCI) complet qui satisfait toutes les règles décrites, des règles compliquées qui seraient totalement disproportionnées pour la PRM. C'est un contrôle qui est imposé

aux grosses entreprises qui remplissent au moins deux des trois critères suivants durant 2 ans consécutifs : un chiffre d'affaire de 40 millions par année, une somme de bilan dépassant 20 millions et au moins 250 collaborateurs à plein temps.

Il doute que cela soit possible à Morges à moins de Fr. 80'000.- pour avoir un vrai SCI digne de ce nom. La fiduciaire qui fait le contrôle ordinaire n'a pas le droit de donner le moindre conseil à l'entreprise qu'elle contrôle. Alors que dans le contrôle restreint, c'est possible.

Mme B. Moser soulève, par rapport à la question 3 et sa réponse, qu'elle comprend que la comptabilité de la PRM est traitée comme celle des autres dicastères de la ville de Morges, et non pas de manière séparée.

Mme A.-C. Aubert répond que la comptabilité de la PRM est incluse à la comptabilité de la ville de Morges, avec signature à chaque écriture. Elle ajoute que la ville de Morges procède de cette façon pour d'autres associations.

Mme B. Moser souligne que la possibilité de mettre une écriture au mauvais endroit est facilitée par cet état de fait. Ce serait mieux si la comptabilité de la PRM n'était pas intégrée à celle de la commune. Elle ajoute que dans d'autres communes, il y a souvent des comptabilités séparées pour les associations de communes.

M. F. Ludwig ajoute qu'il y a une raison historique à cela. La naissance de la PRM en 2012 a consisté à prendre la police de Morges et de lui adjoindre des agents ainsi que d'autres communes. Et de là, la comptabilité a été continuée ainsi. Il faudrait créer une nouvelle comptabilité propre à la PRM.

M. A. Chappuis ajoute que pour l'administration des PPE, une loi existe pour les administrateurs d'avoir une comptabilité propre pour chaque PPE. La question mérite donc d'être traitée.

M. F. Ludwig imagine que les factures pourraient continuer d'être payées par la ville de Morges, même en présence d'une comptabilité séparée. Il ajoute qu'aucun membre du Codir n'est le Municipal des finances de Morges. Il serait bien d'inviter cette personne à faire un exposé sur les procédures mises en place à Morges.

M. J.-J. Aubert propose d'inviter la Municipale responsable des finances lors de notre prochaine séance, afin de débattre sur le sujet.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close

**A l'unanimité,**

## **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM**

- après avoir pris connaissance du préavis du Comité de direction présentant les comptes 2016
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. d'adopter les comptes des activités de police de la Police Région Morges pour 2016, représentant des charges à hauteur de CHF 10'917'108.29 et des recettes pour un montant de CHF 4'812'971.90. La différence, présentant un excédent de charges de CHF 6'104'136.39, est entièrement couverte par les communes membres ;
2. de prendre acte des comptes ordinaires des tâches par contrat de droit administratif pour 2016, représentant des charges à hauteur de CHF 3'949'767.97 (CHF 14'866'876.26 – CHF 10'917'108.29) couvertes par les recettes de fonctionnement et la participation des communes bénéficiaires des prestations. Les charges et revenus étant les suivants :
  - CHF 2'374'280.92 (charges), CHF 3'581'489.40 (revenus) pour la Commune de Morges ;
  - CHF 232'471.07 (charges), CHF 50'280.50 (revenus) pour la Commune de Saint-Prex ;
  - CHF 16'960.00 (charges), CHF 8'830.00 (revenus) pour la Commune de Tolochenaz ;

- CHF 2'920.00 (charges) pour la Commune de Buchillon ;
  - CHF 2'880.00 (charges), CHF 270.00 (revenus) pour la Commune de Lussy-sur-Morges.
3. de dire que le solde des contrats de droit administratif est à la charge ou au bénéfice de chaque commune ;
  4. de donner décharge au Comité de direction de sa gestion pour l'année 2016 ;
  5. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat.

#### **N° 03/04.2017 Applications du Règlement sur la comptabilité des communes**

M. J. -C. RoCHAT résume le rapport de la commission ad hoc

Le président ouvre la discussion

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close

**A l'unanimité,**

#### **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM**

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide :**

1. de considérer les véhicules de police de première intervention comme des biens de consommation courants ;
2. d'autoriser le Comité de direction à mettre au budget les véhicules de police de première intervention ;
3. de sortir du plan des investissements les véhicules de première intervention.

#### **N° 04/04.2017 Création d'un plafond d'endettement.**

Mme B. Genoud-Maurer résume le rapport de la commission ad hoc

Le Président ouvre la discussion

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close

**A l'unanimité,**

#### **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM**

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide**

1. d'amender l'article 26 alinéa 4 des statuts de l'Association de communes Police Région Morges comme suit :

Le plafond d'endettement est fixé à CHF 3'500'000.00 (trois millions cinq cent mille).

### **9. Communications du bureau**

Les dates des conseils intercommunaux prévues pour 2017 sont les suivantes :

26 septembre 2017 à 20h00

28 novembre 2017 à 20h00

Il ajoute que le Juge F. Grognez, responsable de l'Audit de la cour des comptes viendra faire un exposé lors de notre prochaine séance, ce qui tombe à pic, vu la discussion.

### **10. Communications du CODIR**

Mme A.-C. Aubert lit la réponse à M. Ch. Dizerens :

Suite à la réponse à l'interpellation de M. Charles Dizerens intitulée « Véhicules trop bruyants : Quels contrôles ? », réponse présentée au Conseil intercommunal en séance du 24 novembre 2015, nous avons l'avantage de vous rapporter les mesures prises depuis.

Courant 2016, nous avons procédé à étalonnage du sonomètre, à la remise de l'appareil à police secours et à la formation de tous les chefs de brigade remplaçants à l'utilisation adéquate de cet instrument de mesure.

Dès le début de l'année 2017, la réalisation d'un dépliant d'information à l'attention des motards, premiers conducteurs visés, a été mise en route. Sa réalisation touche à sa fin et ce matériel pourra prochainement être distribué. Un exemplaire sera présenté au Conseil intercommunal.

Dans le courant de l'année, le personnel de police secours s'est familiarisé avec le fonctionnement des sonomètres. Les contrôles ont eu lieu dans le cadre de l'activité quotidienne et n'ont pas fait l'objet de mentions particulières au journal des événements, raison pour laquelle, nous ne pouvons pas donner de chiffre précis.

Cependant, en 2017, le Chef opérationnel a mis en place trois contrôles ordonnés et planifiés. Ces derniers ont eu lieu :

- **Le lundi 27 mars 2017**, à Morges, 18 véhicules ont été contrôlés, 3 conducteurs ont été dénoncés à la Préfecture, dont un pour des échappements non conformes, et une fiche technique a été délivrée.
- **Le mercredi 26 avril 2017**, à Morges, 4 scooters ont été mesurés au sonomètre. L'un a reçu une attention toute particulière puisque le résultat de la mesure était élevé et que le numéro du pot d'échappement n'était pas visible. Finalement, les contrôles ultérieurs au SAN ont montré que la pièce était d'origine. Nous attribuons le résultat élevé au bruit ambiant (chantier), qui a dû polluer la mesure. Les trois autres scooters étaient en ordre. Entre les deux-roues, des automobiles ont également été contrôlées, notamment sur le plan de l'éclairage et quelques préventions ont été faites. Aucun fait n'a conduit à une dénonciation.
- **Le dimanche 30 avril 2017**, à Saint-Prex, 19 motards ont été contrôlés, ils étaient tous en ordre. Au surplus, 9 automobiles ont été contrôlées. Une amende et une fiche technique ont été distribuées.
- **Le mardi 9 mai 2017**, à Morges, 21 motocycles ont été contrôlés. Sont dénombrés une amende,

deux fiches techniques et un rapport de dénonciation à la LCR.

Le prochain grand contrôle aura lieu 1<sup>er</sup> juin 2017.

M. Ch. Dizerens remercie le Codir pour sa réponse à ses questions. Cette réponse le satisfait ce d'autant que le Codir est conscient des nuisances occasionnées par les véhicules bruyants et qu'il envisage de sanctionner si nécessaire. Il pense aussi que ce serait adéquat que des contrôles soient fait auprès des fournisseurs des 2 roues.

Mme A.-C. Aubert certifie que le contrôle auprès des fournisseurs a été fait.

### **11. Réponses du Codir aux questions en suspens**

Réponse à la question de M. Maurice Jatton relative au comportement des enfants dans la zone 30 km/h (Av. Haloïs-Hugonnet), près du collège de Beausobre.

Les élèves sont sensibilisés lors des cours de prévention scolaire et routière sur l'usage des trottoirs et y sont incités.

Si les piétons ont le droit de marcher sur la chaussée dans les zones 30 km/h, raison pour laquelle il n'y a plus de passage pour piétons dans ces zones, cela ne les dispense pas d'utiliser les trottoirs lorsqu'il en existe.

Le cas particulier de l'avenue Aloïs-Hugonnet réside dans le fait qu'il s'agit d'un chemin en partie privé, dont les trottoirs souffrent d'un manque d'entretien. De plus, le stationnement des véhicules en bordure de route, contraint souvent les piétons à cheminer sur la chaussée et une présence policière ne changerait pas cet état de fait.

### **12. Questions, vœux et divers**

Mme F. Ouwehand signale une dame de Morges qui s'inquiète de la vitesse des véhicules sur la route de Tolochenaz en direction de la Burtignière. Elle aurait souhaité qu'il y ait un radar « smiley ». Cette route est entre autres utilisée par les élèves.

Elle aimerait savoir si les habitants des diverses communes attenantes à la PRM auraient la possibilité de téléphoner ou d'écrire un mail afin de reporter ce genre de soucis.

Mme A.-C. Aubert répond que n'importe qui a le droit d'écrire afin de d'exposer ces soucis. La PRM est là pour ça.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Il est 21h10 lorsque le Président clôt la séance et invite l'assemblée à partager un verre.

Le Président

La Secrétaire

Hervé Nusbaumer

Claude de Titta